

Aujourd'hui, jeudi 23 juillet 2020, à 16 heures 10, en vertu de la convocation du vendredi 17 juillet 2020, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle polyvalente de Gensac la Pallue – Chemin du Grand Marais (16130), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – MM. Michel BERGER – Morgan BERGER – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – M. Jean-Christophe COR – Mme Dominique DAIGRE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Bernard HANUS – Julien HAUSER – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU PARLANT – Mme Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Jonathan MUÑOZ - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Philippe PASTIER – Mmes Monique PERCEPT – Christine PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – MM. Olivier TOUBOUL - Xavier TRIOUILIER – Mme Nadia VARLEZ – MM. Mickaël VILLEGGER – Patrice VINCENT – Christophe YOU.

Suppléants

M. Sylvain CALVEZ (suppléant de Mme Lydie BLANC) – Mme Nathalie DE LAMARRE (suppléante de M. Jean-François BRUCHON) – M. Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE) – M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON – Mme Micheline BOULAY (suppléant de M. Mehdi KALAI) – M. Jean-Paul BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) – M. Jean-Bernard MAURIN (suppléant de Mme Sylvie MOCOEUR) – Mme Christine HERAUD (suppléante de Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Carmen BERNARD (suppléante de M. Gérard SEGUIN) – Mme Aline FAVEAU (suppléante de M. Dominique SOUCHAUD) – Mme Pascale CALANDRE (suppléante de Mme Marie-Jeanne VIAN.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à M. Lilian JOUSSON) - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – Mme Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGGER).

EXCUSE

M. Pierre BERTON – Mme Emilie RICHAUD - Mme Carole VANDEWOORDE.

THEMATIQUE	Rapports non présentés	OBJET
Approbation du procès-verbal du 20 février 2020		
Désignation du secrétaire de séance		
Affaires générales et équilibre des territoires	1	Désignation des membres dans les commissions thématiques
	2	Désignation des représentants de Grand Cognac dans les organismes extérieurs
	3	Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
	4	Approbation des comptes de gestion 2019
	5	Comptes administratifs 2019 – élection du président de séance
	6	Vote des comptes administratifs 2019
	7	Affectation des résultats 2019
	8	Autorisations de programme – création et modifications
	9	Création d'une autorisation d'engagement – programme d'intérêt général (PIG)
	10	Cotisation foncière des entreprises – dégrèvement exceptionnel
	11	Budget supplémentaire 2020
	12	Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes
	13	Etalement des charges – nomenclature M43
	14	Révision des attributions de compensation provisoires 2020
	15	Créances éteintes
	16	Travaux de voirie – commande publique

Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	17	Résiliation anticipée du contrat de concession d'aménagement de la zone « Mas de la Cour-Bellevue »
	18	Acquisition de parcelle – extension de la zone du Fief de la Couture (Genté)
	19	Acquisition de parcelle – extension de la zone du Fief de la Couture (Genté)
	20	Taxe de séjour – tarifs 2021
Culture et valorisation du patrimoine	21	Distillateurs culturels – proposition tarifs 2020
Ressources humaines	22	Révision du RIFSEEP
	23	Ouverture de postes permanents
Sport	24	Rénovation de la piscine de Jarnac – validation de l'avant-projet définitif
Aménagement du territoire et mobilités	25	Attribution du marché de transport scolaire 2020-2022
	26	Modification du règlement des services de transport scolaire
	27	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Ars – validation de l'avant-projet définitif
	28	Approbation de la carte communale de la commune de Bassac
	29	Instauration et délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Mosnac
	30	Attribution d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Charente
	31	Cession d'un bien rue des Vauzelles à Châteaubernard
	32	Acquisition-amélioration de 9 logements à Cognac – garantie d'emprunt à NOALIS
	33	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard MAUZE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2020

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Le président met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour. Aucune demande de présentation orale détaillée n'est formulée par l'assemblée avant le vote. Les votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».

1- Désignation des membres dans les commissions thématiques

Suite à la création des commissions thématiques lors du conseil communautaire du 15 juillet 2020, il est proposé de désigner les membres de ces commissions.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 Abstention.

2- Désignation des représentants de Grand Cognac dans les organismes extérieurs

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté 84 voix Pour, 2 Abstentions (MM. Lilian JOUSSON et Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Philippe PASTIER).

3- Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.)

Dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, une commission intercommunale des impôts directs est créée dans chaque établissement public de coopération intercommunale. La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels.

Il est proposé d'instituer cette commission.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, 1 Abstention (M. Dominique SOUCHAUD), et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Michel BERGER).

4- Approbation des comptes de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable du trésor établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et des 25 budgets annexes de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, 2 Abstentions (MM. Patrice VINCENT et Dominique SOUCHAUD).

5- Comptes administratifs 2019 - élection du président de séance (*Budget principal et budgets annexes*)

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ; de la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place.

Les comptes administratifs du budget principal et des 25 budgets annexes seront présentés et soumis au vote.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour. Madame Nicole ROY est élue présidente de séance.

6- Vote des comptes administratifs 2019 (*budget principal et budgets annexes*)

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de Grand Cognac.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour, 3 Abstentions (Mme Danièle LAMBERT-DANEY, MM. Dominique SOUCHAUD et Michel BERGER), et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Jérôme SOURISSEAU).

7- Affectation des résultats 2019 (*budget principal et budgets annexes*)

L'affectation des résultats est effectuée après le vote du compte administratif et constatation des résultats de fonctionnement, du solde d'exécution et des restes à réaliser par une délibération du conseil communautaire.

Le présent rapport porte sur l'affectation des résultats des budgets principal et annexes de Grand Cognac. Le résultat du service public d'eau potable régie est affecté, suite à la clôture du budget annexe correspondant au 31/12/2019, au budget annexe eau DSP.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 Abstention (M. Michel BERGER).

8- Autorisations de programme – création et modifications (*budget principal, budgets annexes 50004 pôle médical et 50018 eau DSP*)

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Suite à la préparation du budget supplémentaire 2020 et au regard de l'état d'avancement des opérations dont le calendrier d'exécution est largement bouleversé par la crise sanitaire, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement de certaines autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes 50004 pôle médical et 50018 Eau DSP.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, 2 Abstentions (MM. Dominique SOUCHAUD, et Patrice VINCENT).

9- Création d'une autorisation d'engagement - Programme d'intérêt général (PIG) - (*budget principal*) – (*point non présenté oralement*)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles l'EPCI s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Afin de traduire l'engagement financier de Grand Cognac et de faciliter la planification budgétaire du suivi et de l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (OPAH-RU), il est proposé la création d'une autorisation d'engagement crédits de paiement (AE/CP) d'un montant de 500 000 € d'une durée de 5 ans.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

10- Cotisation foncière des entreprises – dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise (*budget principal*)

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instaurer un dégrèvement de 2/3 de cotisation foncière des entreprises aux entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectés par la crise sanitaire du covid-19. Le dégrèvement accordé, pour l'année 2020, est pris en charge, à parts égales, par l'Etat et la collectivité concernée.

Il est proposé d'approuver ce dégrèvement dont le montant pris en charge par l'agglomération est évalué à 50 000 euros.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

11- Budget supplémentaire 2020 (Budget principal et budgets annexes)

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au budget primitif, de façon définitive ou anticipée.

Le budget supplémentaire est soumis aux mêmes principes de présentation, de vote et d'équilibre que le budget primitif.

Compte-tenu de l'approbation du compte administratif des budgets principal et annexes, des résultats budgétaires de l'exercice 2019 à affecter, de la reprise des restes à réaliser, ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de crédits budgétaires et au vote du budget supplémentaire.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

12- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes (Budgets principal et annexes 50001 – 50004 – 50006) – (point non présenté oralement)

Les budgets annexes qui ne sont pas dotés de l'autonomie financière (hors Services Publics Industriels et Commerciaux) tels que les budgets annexes de lotissements ou ceux dédiés à des équipements peuvent être subventionnés par le budget principal à des fins d'équilibre.

Il est donc proposé le versement, au titre de 2020, des subventions du budget principal aux budgets annexes bâtiments économiques n°50001, pôle médical n°50004 et Zones d'activités Châteaubernard-Merpins-Cognac n°50006, pour un montant total de 293 150 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

13- Etalement de charges – nomenclature m43 (Budget annexe n°50005 Transports) – (point non présenté oralement)

Dans le cadre de sa compétence mobilités, et pour participer aux transports scolaires, Grand Cognac est amené à octroyer des fonds de concours en appui aux projets communaux. L'instruction budgétaire et comptable M43, contrairement à l'instruction M 14, ne prévoit pas l'imputation des subventions versées pour le financement d'équipements en section d'investissement. Par conséquent, ces montants sont obligatoirement imputés en section d'exploitation.

Afin de ne pas grever l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Transports, essentiellement financée par le produit du versement mobilité et les contributions des usagers, il est possible de recourir au mécanisme comptable de l'étalement de charges.

Il est donc proposé d'adopter ce principe comptable pour l'ensemble des subventions versées en vue du financement d'équipements et de déterminer la durée de l'étalement.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

14- Révision des attributions de compensation provisoires 2020 (*Budget principal*)

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales, du transport scolaire aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Jarnacais et à la voirie d'intérêt communautaire. Cette méthode, a été proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres et adoptée à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé de procéder à la révision des attributions de compensation des communes intéressées par ces transferts.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

15- Créances éteintes (*Budget principal et budget annexe assainissement collectif régie 50021*)– (point non présenté oralement)

Le comptable public fait connaître son impossibilité de recouvrer les créances éteintes à la suite de jugements. Il est proposé l'examen de ces créances et leur extinction au titre du présent exercice, sur le budget principal et le budget annexe assainissement collectif régie (50021).

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

16- Travaux de voirie 2020 - commande publique (*Budget principal*)

Grand Cognac mène un programme de travaux de voirie sur son territoire au titre de ses compétences économie et « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Afin d'optimiser les coûts, il a été proposé aux communes du territoire, pour l'année 2020, que Grand Cognac assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre d'un marché unique. Dix-neuf communes ont ainsi fait part de leur souhait de s'inscrire dans ce programme.

Après consultation, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 1 487 712,60 € TTC

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

17- Résiliation anticipée du contrat de concession d'aménagement « ZAC Mas de la Cour - Bellevue »

Il est proposé de conclure avec la SAEML Territoires Charente, un avenant portant résiliation anticipée du contrat de concession d'aménagement de la Zone d'activité Mas de la cour – Bellevue.

L'avenant acte le bilan de clôture de l'opération et fixe les modalités de reprise de l'ensemble de l'actif par Grand Cognac, dont les terrains restant à commercialiser et les espaces publics.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

18- Extension zone d'activité du Fief de la Couture (Genté) acquisition de parcelle (tranche 2) - (Budget annexe ZA Fief de la Couture)

Le projet d'extension de la ZA du Fief de la Couture à Genté, d'une surface de 8.2 Ha, a pour objectif de répondre à la demande d'implantation des entreprises artisanales et/ou industrielles. Les études préalables d'aménagement sont actuellement à la phase PRO.

Les acquisitions de la Tranche 1 d'une surface de 30 790 m² ont été signées début 2019. Il est désormais proposé d'acquérir les parcelles de la Tranche 2.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

19- Extension zone d'activité du Fief de la Couture (Genté) acquisition de parcelle (tranche 2) - (Budget annexe ZA Fief de la Couture)

Le projet d'extension de la ZA du Fief de la Couture à Genté, d'une surface de 8.2 Ha, a pour objectif de répondre à la demande d'implantation des entreprises artisanales et/ou industrielles. Les études préalables d'aménagement sont actuellement à la phase PRO.

Les acquisitions de la Tranche 1 d'une surface de 30 790 m² ont été signées début 2019. Il est désormais proposé d'acquérir les parcelles de la Tranche 2.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT).

20- Taxe de séjour : tarifs 2021 (Budget principal)

Grand Cognac collecte la taxe de séjour auprès des touristes résidant sur le territoire par le biais des hébergeurs. En 2019, la taxe dont le montant s'élevait à 245 167, 81 € a contribué au financement de projets touristiques et au fonctionnement de l'office de tourisme. La Loi de finances rectificative votée le 28/12/2019 régleme les conditions et barèmes de la taxe de séjour applicable sur les territoires en 2021.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

21- Distillateurs Culturels : proposition tarifs 2020 (BUDGET PRINCIPAL) – (point non présenté oralement)

Il est proposé de voter des tarifs pour de nouveaux produits mis en vente à la boutique des distillateurs culturels (musées de Cognac).

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

22- Révision du RIFSEEP – (point non présenté oralement)

Le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la mise en place du RIFSEEP, en modifiant le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Le projet de révision du RIFSEEP prend également en compte deux nouveaux métiers :

- Directeur de cabinet,*
- Assistante de cabinet.*

Enfin il apporte des précisions sur certaines notions, telles que « l'encadrement » et les « faisant fonction ».

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

23- Ouvertures de postes permanents (Budget principal)

En raison de mouvements de personnels (départs en retraite, demandes disponibilités, décès, ...) et d'évolutions des situations individuelles (réussites à concours, avancements de grades ...), il est nécessaire de transformer un certain nombre de postes déjà ouvert à l'agglomération.

Formellement, la transformation des postes implique une procédure de création à laquelle succède une procédure de suppression des postes rendus vacants après l'avis du comité techniques.

Il est ainsi proposé de revoir le tableau des effectifs des postes permanents afin de créer 24 postes, dont 8 pour des avancements de grades.

Sur l'ensemble de ces 24 postes, seul le poste à temps non-complet d'adjoint du patrimoine au service culturel est une création suite à une réorganisation. Pour les 23 restants, il y aura autant de suppressions que de créations et par conséquent par d'accroissement des effectifs.

Les postes devenus vacants seront supprimés ultérieurement, lorsque les nominations auront eu lieu et après que le comité technique ait été saisi pour avis.

Enfin, ce tableau des effectifs intègre des corrections dans les rattachements des grades aux filières médico-sociale, médico-technique et sociale, en application de la nomenclature des emplois territoriaux.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

SPORT

24- Rénovation de la piscine de Jarnac - validation de l'avant-projet définitif – lancement de la consultation (*Budget principal*)

La piscine de Jarnac, situé sur la commune de Mainxe-Gondeville, nécessite une rénovation de ses installations techniques et de ses aménagements intérieurs afin de résoudre les dysfonctionnements récurrents, l'adapter à l'évolution des usages et réaliser des économies de fonctionnement.

Il est proposé de valider le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet définitif, soit 1 321 170 € HT, et d'autoriser le président à signer les futurs marchés de travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération inscrit au PPI et faisant l'objet d'une autorisation de programme s'élève à 1 800 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

25- Attribution du marché de transport scolaire 2020 – 2022 (*Budget annexe transport*) – (point non présenté oralement)

Grand Cognac pilote un groupement de commandes relatif à l'exécution des services de transport scolaire sur son territoire. Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres contenant 3 lots a été menée, pour les besoins de transport scolaire vers les établissements du secondaire de Segonzac (lot 1), vers l'école de Sigogne (lot 2), et vers les écoles de Bouteville, Angeac-Charente et Bonneuil (lot 3). Il est proposé d'attribuer ce marché.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

26- Modification du règlement des services de transport scolaire (*Budget annexe transport*)

A compter du 1^{er} septembre 2020, Grand Cognac exercera pleinement et directement sa compétence en matière de transport scolaire. Un règlement des services de transport scolaire a été adopté par Grand Cognac le 20 février 2020. Il convient néanmoins de l'adapter afin de tenir compte de certaines situations particulières non identifiées à l'origine.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).

27- Création d'une maison de sante pluriprofessionnelle à Ars - validation de l'avant-projet définitif (Budget Pôle médical n°50004)

Le projet de création d'une maison de santé à Ars doit permettre d'accueillir jusqu'à 5 médecins et des professionnels paramédicaux (kinésithérapeute, infirmiers, etc.). Les travaux portent à la fois sur une construction neuve et la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Il est proposé de valider le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet définitif, soit 709 610 € HT, et d'autoriser le président à signer les futurs marchés de travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération inscrit au PPI s'élève à 1 300 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour, et 1 Abstention (M. Michel BERGER).

28- Approbation de la carte communale de la commune de Bassac

Grand Cognac a prescrit la révision de la carte communale de Bassac qui souhaitait mieux maîtriser son urbanisation tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants. Le dossier de carte communale, après avoir fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publique associées et avoir été mis à l'enquête publique, a été corrigé sur certains points. Il est donc prêt à être approuvé.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

29- instauration et délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Mosnac – (point non présenté oralement)

La commune de Mosnac a sollicité Grand Cognac pour l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la parcelle A 1038 de sa carte communale pour la réalisation d'un projet d'aménagement.

Grand Cognac, étant compétent en matière de DPU, il est proposé d'instaurer le DPU sur la commune de Mosnac, conformément à sa demande, et de lui déléguer l'exercice de ce droit.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

30- Attribution d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Charente (Budget principal)

En 2019, l'ADIL 16 a poursuivi sa mission d'information avec notamment les trois nouvelles permanences créées sur le territoire de Grand Cognac depuis octobre 2017 : Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente. 70 permanences ont ainsi pu être tenues sur le territoire de Grand Cognac qui ont permis 189 consultations au total. Au titre de l'année 2020, l'ADIL fait une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 955 € auprès de Grand Cognac, correspondant à 0,20€ / habitants.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

31- Cession d'un bien rue des Vauzelles a Châteaubernard (budget principal)

En 2012, la Communauté de Communes de Grand Cognac a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AN94 située au n°17 de la rue des Vauzelles à Châteaubernard pour un montant de 140 000 euros. Depuis lors, une partie du terrain a été transformé en parking dans le cadre des aménagements urbains du Pôle des Vauzelles et a également été utilisé pour réaliser le mini-giratoire de la rue des Vauzelles. Il est proposé de céder la partie de terrain non utilisée dans le cadre du projet, sur laquelle se trouve un bâtiment à usage d'habitation. Une proposition d'acquisition a été reçue, Grand Cognac doit donc se prononcer sur la cession de la parcelle.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

32- Acquisition-amélioration de 9 logements à cognac – garantie d'emprunt a NOALIS – (point non présenté oralement)

En 2018, Noalis s'est engagée dans une opération d'amélioration-acquisition de 9 logements rue Henri Fichon à Cognac afin de réaliser une résidence sociale jeunes actifs (résidence Yellome). Grand Cognac avait été sollicité pour soutenir financièrement ce projet et y a contribué à hauteur de 36 000 € dans le cadre de son règlement « habitat social public ». Afin de financer cette opération Noalis souhaite contracter un prêt pour lequel la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour fournir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

33- Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - attribution de subventions à des propriétaires (budget principal) – (point non présenté oralement)

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

LE PRESIDENT

Met au vote les rapports qui sont adoptés par 84 voix Pour, et 2 Abstentions (MM. Michel BERGER et Dominique SOUCHAUD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Président,



Jérôme SOURISSEAU